

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 471

présenté par

M. Sertin, Mme Chandler, M. Perrot, Mme Chassaniol, Mme Yadan, Mme Decodts, M. Rodwell,
M. Guillemard, Mme Delpech, M. Midy, Mme Berete, Mme Lemoine, Mme Hugues,
Mme Dupont, Mme Métayer, M. Ledoux et M. Mournet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° À la première phrase de l'article L. 2112-4, après le mot : « réglementaire », sont insérés les mots : « pour une période maximale de cinq ans après avis de la Haute Autorité de santé ».

2° Le chapitre IV du titre II du livre I^{er} de la sixième partie est complété par un article L. 6124-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 6124-2.* – Pour des raisons de sécurité, certaines activités de soins peuvent être soumises à des conditions de fonctionnement particulières requises pour l'accueil de patients. Celles-ci sont fixées par décret pour une période maximale de cinq ans après avis de la Haute Autorité de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif que la Haute Autorité de Santé établisse des recommandations d'effectifs des professionnels de santé qui soient revues tous les 5 ans afin de garantir la sécurité des prises en charge.

Les effectifs des professionnels de santé dans les services de soins non programmés en gynécologie-obstétrique souffrent d'un manque d'actualisation amenant parfois des incohérences entre les effectifs supposés, les évolutions de l'organisation du système de santé et les besoins de santé publique.

Dès lors, il est proposé que la HAS établisse des recommandations d'effectifs qui soient revues tous les 5 ans afin de garantir la sécurité des prises en charge.